

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ALBE

Arrondissement
de Sélestat

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers
élus : 11

SEANCE DU 13 JUIN 2024

Convocation du : 04 juin 2024

Nbre Conseillers
en fonction : 10

La Maire : Marie-Line DUCORDEAUX

Les Adjoints : Fabien DOLLE

Nbre Conseillers
présents : 6

Christine SENFT

David BAUER

Les conseillères : Carole JACQUOT,

Le conseiller : Rémy KLEIN

Absents excusés : Cathy KLEIN, Emilie BERTRAND-MELTZ,
Marie-Laure MATT, Julie NGUEFACK

Procurations : Marie-Laure MATT à Carole JACQUOT, Cathy
KLEIN à Rémy KLEIN

Secrétaire de séance : Fabien DOLLE

Début de séance : 18h00

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers, excuse Mme Cathy KLEIN qui a donné
procuration à M. Rémy KLEIN, et Mme Marie-Laure MATT qui a donné procuration à Carole
JACQUOT, et passe à l'ordre du jour.

Le secrétaire de séance est Fabien DOLLE.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 avril 2024.

**1. CHASSE – NOMINATION ESTIMATEUR DOMMAGES AUTRES QUE
SANGLIERS**

À la suite du renouvellement du bail de chasse, l'Association de Chasse d'Albé propose à la
commune de nommer M. Vincent DUTTER comme estimateur de dommages autres que ceux
causés par les sangliers.

M. DUTTER, domicilié à Hilsenheim, figure sur la liste des estimateurs du Fonds Départemental et son domicile se situe à une distance raisonnable de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Vincent DUTTER, domicilié 7 rue Schultz à 67600 HILSENHEIM, estimateur des dégâts de gibier autre que le sanglier, sur le ban de Albé, pendant la durée restante du bail actuel.

2. PROPOSITION DE LOCATION DE TERRAIN M. HUGO DILLENSEGER

M. Hugo DILLENSEGER a fait part à Mme le Maire et aux adjoints de son souhait de louer la parcelle 79 située section 24 au lieu-dit STEINACKER d'une surface de 561m².

Le Conseil Municipal, après discussion, décide d'accepter la demande de Hugo DILLENSEGER.

Il sera stipulé dans le bail, qui sera d'un an et tacitement renouvelable, que les arbres et le terrain devront conservés en l'état.

Le Conseil Municipal décide de fixer le loyer annuel à 10 € et autorise Mme le Maire à signer le bail et les documents y afférent.

3. DIVERS

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale au 31 Avenue de la Paix -BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fin de la séance 19h00.

Copie certifiée conforme

Albé, le 14 juin 2024,

Le secrétaire,
Fabien DOLLE

Le Maire,
DUCORDEAUX Marie-Line

